

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 001-4256/18/BM

■ Approbation d'une convention de remboursement avec la commune de Ceyreste relative à la vente des caveaux du cimetière intercommunal MET 18/7519/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole a construit en 2011 un cimetière intercommunal sur la commune de Ceyreste comportant 258 caveaux et 62 cases de columbarium.

Au 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés.

Conformément aux dispositions de l'article L5217-2 du CGCT, la compétence en matière de création et de gestion des cimetières est soumise à la définition de son intérêt métropolitain qui a pour objet de distinguer ce qui relèvera de l'échelon métropolitain ou de l'échelon communal.

A ce titre, par délibération FAG 092-3111/17/CM du 14 décembre 2017, il a été décidé de ne pas déclarer d'intérêt métropolitain le cimetière de Ceyreste et de transférer cet équipement à la commune de Ceyreste à compter du 1er octobre 2018.

La Métropole ayant financé entièrement la construction de cet équipement, il a été convenu entre la Mairie de Ceyreste et la Métropole que cette dernière percevrait, à partir de la date de transfert, les recettes liées à la vente de caveaux. S'agissant des concessions, il a été convenu de reverser la moitié des recettes liées à l'attribution des concessions funéraires, jusqu'à épuisement du stock initial.

La convention prendra fin à l'épuisement du stock initial de caveaux et cases de columbarium.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 31 octobre 2018

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FAG 092-3111/17/CM du 14 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver une convention de remboursement relative à la vente des caveaux du cimetière de Ceyreste entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune afin d'en fixer les modalités.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de remboursement ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Ceyreste relative à la vente des caveaux et à l'attribution de concessions funéraires du cimetière intercommunal.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la présente convention.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées par la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Au budget principal de la Métropole pour la vente des caveaux - sous politique F230, nature 7018, fonction 025, code gestion 026026.
- Au budget EST du Conseil de Territoire Marseille pour la vente des concessions – sous politique F210, Nature 70311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux

Pascal MONTECOT